



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE MIDI-PYRENEES**

Bureau de Toulouse-Blagnac aéro
Aéroport – Zone de fret – Bâtiment 28
31700 BLAGNAC

Mél : pdp-blagnac@douane.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Cathy CORTADE

Téléphone : 09 70 27 62 02

Télécopie : 05 61 15 78 26

Mél : cathy.cortade@douane.finances.gouv.fr

Réf : 599/2016

Blagnac, le 25 juillet 2016

Monsieur Nicolas D'Otreppe
Le Brana
32 600 ENDOUFIELLE

Objet : Autorisation de Destination Particulière n° FR-REC-DP-2016-002778
Réf. : Votre demande du 10 juin 2016.
P. J. : Autorisation

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'autorisation de Destination Particulière délivrée par le bureau de Toulouse-Blagnac. Je vous invite à en remettre une copie à votre transitaire.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le chef de service,

L'Inspecteur,

Cathy CORTADE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorisation de régime douanier économique/traitement tarifaire
favorable en raison d'une destination particulière**

*Entrepôt douanier- admission temporaire - perfectionnement actif- perfectionnement passif-
transformation sous douane*

**ANNEXE 67 du règlement CE n° 2454 de la Commission du 2 juillet 1993 établissant les dispositions
d'application du code des douanes communautaire**

Numéro de l'autorisation FR-REC-DP-2016-002778
Case 1 - Titulaire de l'autorisation Identifiant : OCCASIONNEL D'OTREPPE Nicolas Le Brana 32600 ENDOUFIELLE France Nom de la personne ou du service à contacter : OTREPPE Nicolas 06 30 71 00 95 nicolas@dotreppe.be
Autorité de délivrance Toulouse blagnac aero bureau AEROPORT ZONE DE FRET -BT H 31700 BLAGNAC France
Cette décision se rapporte à votre demande du : 10/06/2016
Numéro de référence de la demande : FR-REC-2016-002778
Case 2 - Régime douanier Mise en libre pratique avec destination particulière

Case 3 - Type de demande

1 - Première demande

Numéro d'autorisation si renouvellement ou modification :

Case 4 - Formulaire complémentaire

0

Case 5 - Lieu et type de comptabilité / écritures

Comptabilité commerciale

x

x

xxxx

x

France

Type de comptabilité

xx

Écritures de suivi du régime

Nicolas d'Otreppe

Le Bana

32600

Endoufielle

France

Type d'écritures de suivi

Tableur excel

Case 6 - Délai de validité de l'autorisation

6a. Date de début de validité : Date de délivrance

6b. Délai de validité : 60 mois

Case 7 - Marchandises à placer sous le régime douanier

Code NC	Désignation	Quantité	Valeur
840710	moteur d'avion	1	27950
880310	Hélice d'avion	1	7200
880330	kit de fuselage ailes	1	25800
880330	kit de finition	1	6800

Case 8 - Produits compensateurs ou transformés**Produits compensateurs principaux**

Code NC	Désignation	Taux de rendement
8802	avion civil van's RU7A	100

Produits compensateurs secondaires**Case 9 - Informations relatives aux activités envisagées**

Construction d'un avion civil de moins de 2 tonnes (500 kgs) à titre particulier et pour usage privé.

Case 10 - Conditions économiques

Considérées comme remplies

Case 11 - Bureaux de douane**a. Bureau(x) de placement**

Code bureau	Libellé du bureau	Coordonnées du bureau
FRD02300	Le Havre Port - CREPS	CENTRE ROUTIER 76700 HARFLEUR France Tél : 09 70 27 43 30 Fax : 02 35 26 40 72 creps@douane.finances.gouv.fr
FRA02300	Le Havre Port - Visite Ocean	QUAI DE BOUGAINVILLE 76600 LE HAVRE France Tél : 09 70 27 42 99 Fax : 02 35 53 53 90 ocean-le-havre@douane.finances.gouv.fr
FRB02300	Le Havre Port - Visite Europe Atlantique	QUAI DE BOUGAINVILLE 76600 LE HAVRE France Tél : 09 70 27 43 50 Fax : 02 35 25 34 64 eat-le-havre@douane.finances.gouv.fr
FRC02300	Le Havre Port - Magasins et Entrepôts	DOCKS DOMBASLE 6 RUE DES LAMANEURS 76600 LE HAVRE France Tél : 09 70 27 42 70 Fax : 02 35 25 86 59 sme-le-havre@douane.finances.gouv.fr

b. Bureau(x) d'apurement

c. Bureau de contrôle

Toulouse blagnac aero bureau
FR004440
AEROPORT ZONE DE FRET -BT H
31700 BLAGNAC
France
Tél : 09 70 27 62 00
Fax : 05 61 15 78 26
r-blagnac@douane.finances.gouv.fr

Case 12 - Identification

1 - Numéro de série ou de fabricant

Case 13 - Délai d'apurement

24 mois

Case 14 - Procédures simplifiées

- a. Procédures simplifiées de placement :
- b. Procédures simplifiées d'apurement :

Case 15 - Transfert

Case 16 - Informations complémentaires

Case 9: informations relatives aux activités envisagées:

Importation par un particulier d'un avion en kit. L'importation se fait par bateau depuis les Etats-Unis jusqu'au Havre.

Construction et montage au domicile du titulaire de l'autorisation situé dans le Gers (voir adresse rubrique 1).

Le bureau de douane le plus proche du lieu de transformation est le bureau de Toulouse-Blagnac qui sera bureau de contrôle.

Le dédouanement se fera au Havre via la société Maison JAMEIN sise rue Pierre Brossolette - BP 267 - 76055 Le Havre Cedex (tél.: 02 32 74 95 56).

Le régime prendra fin au jour de l'immatriculation de l'avion à la DGAC.

Monsieur Nicolas d'OTREPPE s'engage à se conformer aux dispositions de l'autorisation ainsi qu'aux dispositions générales de la réglementation reprises aux articles :

- 210 à 225 et 254 du règlement n° 952/2013 du parlement et du Conseil du 09/10/2013 établissant le Code des Douanes de l'Union (CDU) ;
- 161 à 164, 169, 171 à 175, 178, 179 et 239 du règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28/07/2015 complétant le CDU (RDC) ;
- 260 à 269 du règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24/11/2015 complétant le CDU (REC).

Monsieur Nicolas d'OTREPPE est tenu d'affecter ou de faire affecter les produits importés ou achetés dans le cadre de la présente autorisation à la destination prescrite dans les délais et aux conditions requis par la

réglementation.

Les écritures de suivi, conformément à l'article 214.1 du CDU et 178 du RDC, doivent permettre d'assurer le suivi des marchandises dès qu'elles ont été importées ou achetées et jusqu'à ce qu'elles soient affectées à leur destination, revendues à un autre opérateur qui doit remplir les conditions d'éligibilité à la destination particulière, exportées ou détruites.

Les écritures de suivi agréées par le bureau de douane de contrôle doivent être tenues à la disposition du service des douanes qui peut les contrôler à tout moment.

Les conditions d'apurement:

L'apurement du régime est effectif lorsque les marchandises ont été affectées en totalité à la destination prescrite, à savoir l'immatriculation auprès de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), ou l'exportation vers un pays tiers, ou la revente à un autre titulaire de destination particulière aéronautique. La destruction des marchandises ne peut s'effectuer qu'après information, accord et présence du service des douanes.

L'utilisation des marchandises à une autre fin que celle initialement prévue doit être signalée au service des douanes qui appréciera le bien fondé des motifs. Les droits non perçus seront dus.

Conformément à l'article 175 du RDC, si l'affectation à la destination particulière aéronautique n'est pas réalisée à l'échéance de la présente autorisation, un décompte d'apurement comportant les énonciations reprises à l'annexe 71-06 du RDC (cf. pièce jointe) est présenté au bureau de douane de contrôle dans un délai de 30 jours suivant l'expiration du délai d'apurement.

Garantie obligatoire (Conformément à l'article 211-3 c) du CDU) : 100 % des droits.

Case 17 - Validation

Nom du signataire : Sylviane LACOMBE

Le Chef de Service

OCTROYEE

